

SCoT' Infos

RÉFLEXIONS ET PROJETS « MOBILITÉS » EN OUEST CORNOUAILLE

Edito

Ce document est avant tout destiné, avant tout, aux élus, aux techniciens de l'ouest Cornouaille et à leurs partenaires.

Les élus et les habitants ont identifié la mobilité comme un enjeu crucial du territoire. La mobilité est un sujet récurrent et transversal qui se traduit dans les missions du SIOCA et celles des Communautés de Communes de l'ouest Cornouaille.

Avec la publication de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, il est opportun de clarifier ce qui est attendu des territoires. Ce document permet de mettre en évidence les enjeux et les objectifs poursuivis par la LOM, les échéances pour lesquelles les collectivités de l'ouest Cornouaille devront se positionner sur les questions de mobilités et enfin les projets menés par le SIOCA en partenariat avec les 4 EPCI pour avancer sur ces réflexions.

Florence CROM
(Présidente du SIOCA)

LOI D'ORIENTATION SUR LES MOBILITÉS (LOM) DU 24 DÉCEMBRE 2019 : LA MOBILITÉ EN TERRITOIRES PEU DENSES

La LOM du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter de nouvelles solutions pour se déplacer, à tous et dans tous les territoires. La LOM se veut comme un ensemble de mesures, d'outils, permettant de renouveler l'approche des systèmes de mobilité et donner plus de capacités d'intervention sur les territoires à tous les acteurs.

La loi LOM vise à répondre à plusieurs des grands défis de la mobilité :

- **Des mobilités pour tous et partout** : L'ensemble du territoire sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité afin que des solutions soient apportées à tous les citoyens et partout. Concrètement, la loi laissera le choix aux communes et intercommunalités pour que ces dernières s'emparent de la compétence, et, à défaut, les régions seront compétentes.
- **Accompagner les nouvelles mobilités** : La loi oblige l'ouverture des données relatives à l'offre de mobilité de façon opérationnelle sur tout le territoire. ; le développement du covoiturage comme solution de mobilité au quotidien et un nouveau cadre de régulation pour les offres en libre-service, dites en free floating.
- **Réussir la transition écologique des mobilités** : L'objectif de neutralité carbone en 2050 est inscrit dans la loi, conformément au Plan climat. Un plan vélo inédit pour tripler sa part dans les déplacements et l'objectif de multiplier par 5 d'ici 2022 des points de recharge publics pour les véhicules électriques figurent aussi dans la loi.
- **Investir plus et mieux dans les transports du quotidien** : 13,4 Md€ d'investissements de l'État dans les transports dans le quinquennat. Une réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets.
- **Assurer le bon fonctionnement des transports** : Un permis de conduire plus rapide et moins cher. Des mesures pour soutenir la compétitivité et la sécurité de nos ports et des activités maritimes. Le monde maritime engagé dans la transition écologique et énergétique.

Contextualisation de la Loi LOM : enjeux et objectifs

L'objectif global de la mesure est de doter tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux, y compris dans les territoires peu denses. Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

La LOM demande aux communautés de communes de se positionner sur la compétence mobilité. En effet, les EPCI, devront, avant le 31 mars 2021, déterminer s'ils prennent la compétence mobilité ou la confient à la Région.

La LOM a également modifié le contour de la compétence. Elle recentre notamment la compétence sur le couple AOM régionale—AOM locale. Pour cela

elle définit de nouveaux outils de coopération et de coordination.

Depuis cette nouvelle loi, la Région devient cheffe de file en terme de mobilité en devenant « AOM régionale ». Dans ce cadre, la Région définira des bassins de mobilité et élaborera des contrats opérationnels de mobilité. Ces outils devront permettre au Conseil Régional de coordonner son action avec celle des autres AOM. La Région va donc devoir trouver l'échelle de coopération entre les AOM la plus appropriée aux pratiques de mobilités observées sur les territoires.

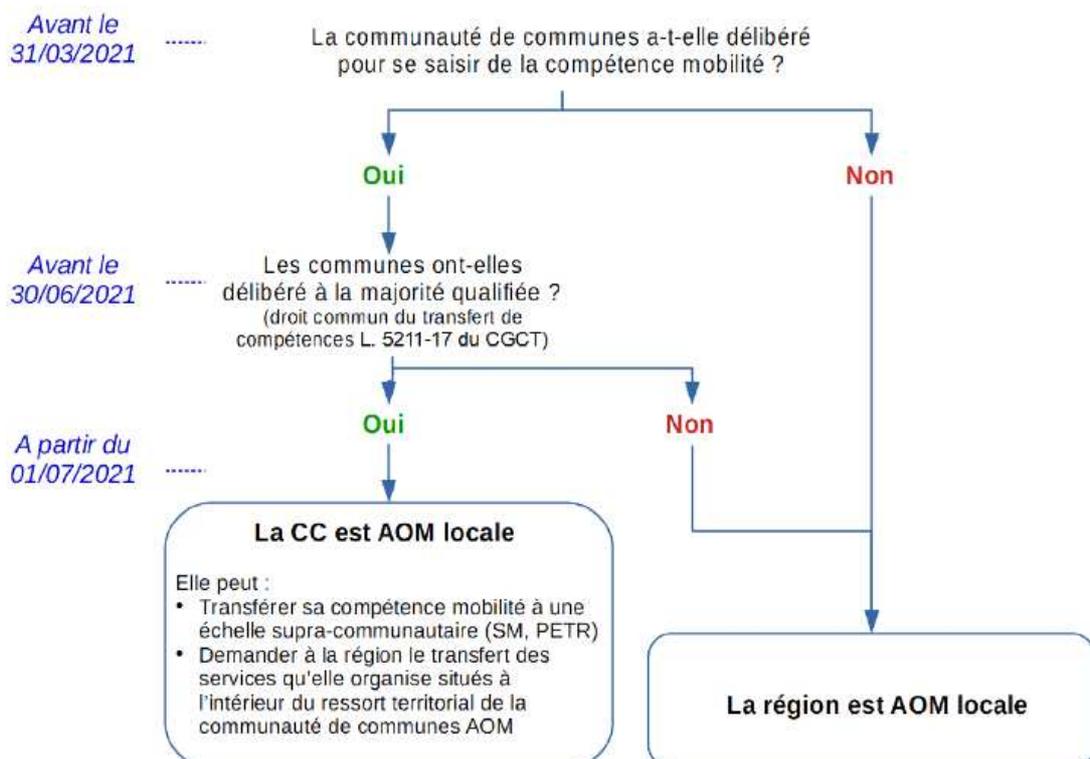
Les Communautés de Communes, lorsqu'elles auront pris la compétence « mobilité », deviendront des AOM locales. A défaut, c'est la Région qui devient AOM locale.

Avec cette compétence, les communautés de communes seront donc légitimes pour :

- Élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de leur projet de territoire ;
- Devenir l'acteur référent de la mobilité ;
- Décider des services qu'elles souhaitent organiser et/ou soutenir ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à la réalité des besoins.

Les AOM locales doivent mettre en place et réunir au moins une fois par an un comité des partenaires. Ce comité doit comporter a minima un représentant des usagers de services de mobilité, un représentant des employeurs et un représentant des habitants.

Calendrier de la prise de compétence : le premier semestre 2021



Calendrier et échéances

La LOM prévoit le calendrier suivant pour que les Communautés de Communes se prononcent sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité :

- Avant le 31 mars 2021, les Communau-

tés de Communes qui ne sont pas AOM devront s'être prononcées sur la décision de prendre ou non la compétence d'organisation de la mobilité sur leur territoire.

- Si les Communautés de Communes n'ont pas délibéré, la Région, deviendra AOM locale à leur place et la Région exercera cette compétence à partir du 1er juillet 2021.

La compétence mobilité : ce que peut faire une Autorité Organisatrice de la Mobilité

L'AOM intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Sur son ressort territorial, elle peut organiser :

- des services réguliers de transport public ou des services à la demande ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc ;
- des services de mobilité solidaire ;
- des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux,..) ;
- des services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre

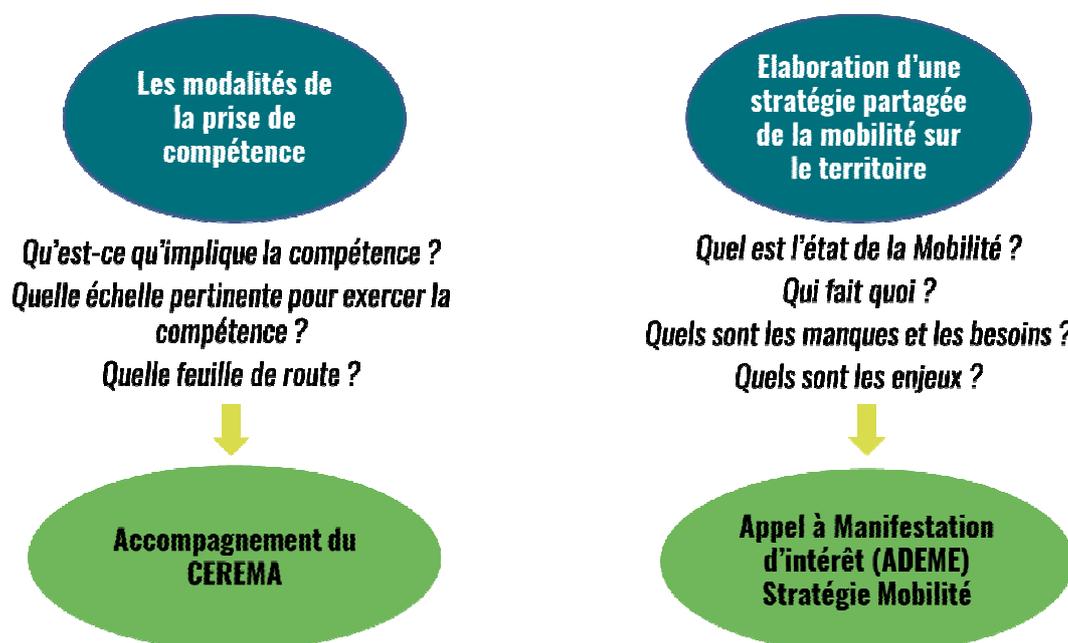
privée).

Prendre la compétence « mobilité » pour une Communauté de Communes ne signifie pas de prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire. Le transfert ne s'effectue que si l'EPCI en fait la demande.

Par ailleurs, la compétence est unique mais peut s'exercer à la carte. Cela signifie que la compétence n'est pas sécable, c'est-à-dire que l'on ne peut pas prendre l'un ou l'autre des services mentionnés ci-dessus. En revanche, elle peut s'exercer à la carte, la Communauté de Communes choisit d'organiser les services qui apportent la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité sur le territoire..

Les réflexions de mobilité sur le territoire : prise de compétence et connaissances

Actuellement, le SIOCA accompagne les 4 EPCI du territoire dans ces réflexions.



Réflexions vers la prise de compétence « Mobilité » : accompagnement par le CEREMA

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, du Schéma Directeur Vélo ouest Cornouaille et des perspectives de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM), le SIOCA et les 4 communautés de communes du territoire sont accompagnés par le CEREMA afin de se positionner sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021.

Le Cerema propose d'accompagner quelques territoires partenaires dans leurs réflexions sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 :

- Comprendre ce qui engage les collectivités qui deviennent AOM ;
- Répondre aux questions que les nouvelles dispositions de la LOM posent concrètement aux collectivités ;
- Répertoire les freins qui s'opposent à la prise de compétence locale et trouver des solutions pour les lever ;
- Recenser les leviers pour faciliter la mise en œuvre ultérieure d'une stratégie locale de mobilité adaptée aux

Une fiche plus détaillée sera consacrée à ce projet d'accompagnement vers la prise de compétence. Vous pouvez retrouver plus d'information sur le site internet du SIOCA : <https://www.sioca.fr/projets/reflexions-vers-la-prise-de-competence-mobilite/>

besoins.

À travers un accompagnement local de plusieurs territoires partenaires et une animation nationale, l'objectif est d'alimenter les connaissances sur cette prise de compétence au bénéfice de tous les territoires par le biais d'un document de synthèse qui constituera un outil méthodologique.

Le Cerema Ouest propose un séquençage du travail partenarial en trois phases :

- Phase A : atelier d'acculturation à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- Phase B : entretiens auprès d'élus et techniciens des communautés de communes ;
- Phase C : atelier « prise de compétence AOM ».



Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille (STRAMOC) : le territoire lauréat de l'AMI TENMOD porté par l'ADEME

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et des perspectives de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM), le SIOCA et les 4 Communautés de Communes de l'ouest Cornouaille ont candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables, de l'ADEME pour élaborer une stratégie mobilité. La candidature du SIOCA a été retenue parmi les lauréats à l'échelle nationale

Le développement de l'urbanisation pavillonnaire renforcée par la volonté d'accession à la propriété individuelle a entraîné un phénomène d'étalement urbain qui a éloigné l'habitat des lieux de dessertes en transports collectifs, des activités et des services.

Dans le contexte rural ou semi-rural de l'ouest Cornouaille, la voiture reste le mode de transport privilégié et quasi exclusif.

Aujourd'hui, le territoire ne dispose pas de documents permettant de :

- Fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités ;
- Faire le lien et coordonner les différentes initiatives menées sur le territoire.

Une fiche plus détaillée sera consacrée à ce projet de stratégie. Vous pouvez retrouver plus d'information sur le site internet du SIOCA : <https://www.sioca.fr/projets/strategie-mobilite-ouest-cornouaille-stramoc/>

L'enjeu, par ce projet de stratégie, est de mettre en cohérence les actions en cours et de mettre en évidence les besoins du territoire et de la population pour apporter les réponses adéquates.

L'objectif est d'élaborer une stratégie partagée de la mobilité qui donne un cadre et qui constitue une feuille de route pour l'action des collectivités du territoire.

La stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance de la mobilité cohérent et opérationnel.

Soutenu par

